



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Securite sociale

Question écrite n° 9040

#### Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il envisage de proposer aux autres Etats membres la mise en place d'une commission communautaire d'etudes et de propositions capable de soumettre aux gouvernements un projet d'assurance maladie vers lequel devraient tendre les differentes mesures ponctuelles prises par chaque Etat en matiere de risque maladie. Cette commission eviterait ainsi aux partenaires europeens de prendre, chacun de leur cote, des decisions dangereuses en matiere d'evolution de l'assurance maladie et des professions de sante risquant ainsi d'aggraver, au lieu de les reduire, les disparites en matiere de couverture sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les initiatives en matiere de securite sociale appartiennent a la Commission des communautes europeennes qui, conformement a l'article 51 du traite de Rome, propose au Conseil les mesures necessaires en cette matiere pour l'etablissement de la libre circulation des travailleurs. La coordination des divers systemes nationaux en faveur des travailleurs migrants est une reussite de cette action communautaire : des reglements ont ete adoptes par le Conseil afin d'assurer une protection sociale aux travailleurs qui passent d'un systeme national a un autre ; mais cette coordination ne regle pas la question de la disparite de la qualite des soins offerts dans les differents pays. L'harmonisation de ces systemes, parfois tres differents en ce qui concerne tant leur organisation et leur financement que le niveau de protection accorde, a paru hautement souhaitable aux auteurs du traite, mais ceux-ci ont estime qu'il etait impossible de la decreter et qu'elle resulterait notamment du fonctionnement meme du marche commun. De fait, la France, pas plus que les autres Etats, ne peut accepter le principe d'une harmonisation brutale qui risquerait d'aboutir au choix de normes sociales et sanitaires moyennes qui seraient inferieures aux siennes, ce qui constituerait une remis en cause des principes essentiels de son systeme de protection sociale. En revanche, elle defendra au sein du Conseil, tout particulierement lors de la presidence qu'elle assurera durant le second semestre de l'annee 1989, toutes mesures communautaires proposees par la commission susceptibles de faire progresser le niveau des garanties sociales et de la qualite des soins en Europe.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9040

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 février 1989, page 590